

ALTUR INVESTISSEMENT

Société en commandite par actions au capital de 11.928.452,50 euros
Siège social : 9, rue de Téhéran – 75008 Paris
491 742 219 RCS Paris

(Ci-après la « **Société** »)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU GERANT SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

(articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce)

Mesdames, Messieurs,

Le Gérant a décidé de mettre en œuvre la délégation de compétence consentie par la deuxième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 24 février 2020 (l'« **Assemblée Générale** ») et la deuxième résolution des décisions des associés commandités de la Société adoptées par acte sous seing privé le 24 février 2020 (les « **Décisions des Commandités** »), afin de procéder à une émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de catégories de personnes, d'actions nouvelles de la Société d'un montant maximum total (prime d'émission incluse) de 3.999.994,38 euros par création et émission d'un nombre maximum de 676.818 actions de préférence de catégorie R d'une valeur nominale de 2,50 euros chacune.

Le montant minimum de souscription par investisseur était de 100.000 euros.

Conformément au rapport du Gérant à l'attention de, respectivement, l'Assemblée Générale et les associés commandités, l'augmentation de capital de la Société a pour objet de permettre à la Société de

- financer la prise de nouvelles participations dans des sociétés au cours des prochains exercices ;
- diversifier ses activités en devenant, le cas échéant, le sponsor de nouveaux fonds.

Par ailleurs, en raison des événements survenus depuis l'Assemblée Générale et les Décisions des Commandités, nous vous indiquons que la Société pourra également être amenée à renforcer les fonds propres des sociétés de son portefeuille.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, nous avons rédigé un rapport complémentaire au rapport du Gérant qui sera présenté à la prochaine assemblée générale des actionnaires et des associés commandités respectivement afin de rendre compte aux associés de la Société des modalités de mise en œuvre de cette opération.

1. Modalités de l'opération

Cette première partie du rapport complémentaire du Gérant vise à vous informer des conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale et les Décisions des Commandités.

1.1 Délégation accordée par l'Assemblée Générale et les Décisions des Commandités

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale, en sa première résolution a approuvé la création d'une nouvelle catégorie d'actions, les actions de préférence rachetables, d'une valeur nominale de 2,50 euros chacune (les « **ADPR** ») puis en sa deuxième résolution, a délégué au Gérant, pour une durée de trois (3) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, sa compétence en vue de procéder à l'augmentation de capital, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de personnes suivantes : *toute personne physique ayant des expériences ou compétences dans les secteurs de l'investissement financier et/ou de la finance et/ou des instruments financiers non cotés ou disposant personnellement (directement ou indirectement, via un contrat d'assurance vie ou une holding par exemple) d'un portefeuille de valeurs mobilières d'un montant supérieur à cinq cent mille euros (500.000 €)*, une augmentation de capital d'un montant maximum de trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros et trente-huit centimes (3.999.994,38€) (prime d'émission incluse) par création et émission d'un nombre maximum de six cent soixante-seize mille huit cent dix-huit (676.818) ADPR.

Les Décisions des Commandités ont également approuvé la création des ADPR et la délégation de pouvoirs au Gérant, dans les mêmes termes que l'Assemblée Générale.

1.2 Décisions du Gérant relatives à l'ouverture et la durée de la période de souscription

Par décision en date du 25 février 2020, agissant sur la base de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'Assemblée Générale et les Décisions des Commandités, le Gérant a :

- décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant total en nominal d'un million six cent quatre-vingt-un mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros (1.681.495€) (avec une prime d'émission correspondante de 2.293.559,18€) par l'émission de six cent soixante-douze mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit (672.598) nouvelles ADPR, ayant une valeur nominale de 2,50 euros chacune (les « **Nouvelles ADPR** ») ;
- arrêté la liste des personnes pouvant souscrire aux Nouvelles ADPR ;
- décidé de fixer les dates de la période de souscription aux Nouvelles ADPR entre le 25 février 2020 à 10h (date d'ouverture) et le 5 mars 2020 à 18h (date de clôture), avec la possibilité de clôturer la période de souscription par anticipation dès que les Nouvelles ADPR seront intégralement souscrites par les personnes auxquelles elles ont été réservées.

Le prix de souscription des Nouvelles ADPR a été fixé à 5,91 euros par Nouvelle ADPR conformément à la décision de l'Assemblée Générale et des Décisions des Commandités.

Par décisions en date du 5 mars 2020, agissant sur la base de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'Assemblée Générale et les Décisions des Commandités, le Gérant a décidé de prolonger la période de souscription aux Nouvelles ADPR, et de repousser la date de clôture de la souscription du 5 mars 2020 à 18h au 30 mars 2020 à 20h, afin de poursuivre la collecte des souscriptions aux ADPR allouées dans la décision du 25 février 2020.

Par décisions en date du 12 mars 2020, agissant sur la base de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'Assemblée Générale et les Décisions des Commandités, le Gérant a décidé, au regard des circonstances exceptionnelles relatives à la crise du virus Covid-19, de modifier la date de clôture de la période de souscription, telle que fixée dans la décision du 5 mars 2020 au 30 mars 2020, pour la fixer au 16 mars 2020 à 11h.

1.3 Décisions du Gérant du 16 mars 2020

Par décision en date du 16 mars 2020, le Gérant, en vertu de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'Assemblée Générale et les Décisions des Commandité et sur présentation (i) des bulletins de souscription aux Nouvelles ADPR reçus et (ii) du certificat du dépositaire établi par la banque CACEIS en date du 16 mars 2020, a :

- constaté la souscription à six cent quatre mille neuf cent quinze (604.915) Nouvelles ADPR pour un montant total (prime d'émission incluse) de trois millions cinq cent soixante-quinze mille quarante-sept euros et soixante-cinq centimes (3.575.047,65€) ;
- rappelé que l'Assemblée Générale et les Décisions des Commandités avaient décidé que conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce (sur renvoi de l'article L.226-1 du même code), le montant de l'augmentation de capital pourra être limité au montant des souscriptions à condition que le montant de l'augmentation de capital ne soit pas inférieur aux trois quarts (75%) de l'augmentation décidée par le Gérant, et ainsi constaté (i) la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant en nominal de 1.512.287,50€, avec une prime d'émission de 2.062.760,15 et (ii) la libération des 604.915 Nouvelles ADPR souscrites et entièrement libérées ;
- pris acte que le capital social de la Société a été augmenté d'un montant de 1.512.287,50€ pour passer de 10.416.165€ représenté par 4.166.466 actions ordinaires de 2.50€ de valeur nominale chacune à 11.928.452,50€ représenté par 4.166.466 actions ordinaires et 604.915 ADPR, toutes de 2.50€ de valeur nominale chacune ;
- modifié et refondu les statuts de la Société, sur la base du texte des principaux articles modifiés figurant en annexe du procès-verbal de l'Assemblée Générale et des Décisions des Commandités, pour refléter la création de la catégorie des ADPR et l'émission des 604.915 Nouvelles ADPR.

2. Description de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, les tableaux ci-dessous détaillent l'incidence de l'émission et souscription aux 604.915 nouvelles ADPR (tel que décrit au point 1.3 ci-dessus) sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, au regard des états financiers au 31 décembre 2019 (revus par le Commissaire aux comptes), en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres ainsi que l'incidence théorique sur la valeur boursière actuelle des actions ordinaires ALTUR INVESTISSEMENT.

Il est précisé qu'à la date du présent rapport la Société n'a pas émis de titres susceptibles de donner accès à son capital.

2.1 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

L'incidence de l'émission des 604.915 Nouvelles ADPR sur la quote-part des capitaux propres sociaux par action ALTUR INVESTISSEMENT (calculs effectués sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2019 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2019, après

déduction des actions auto-détenues), est la suivante :

	Capitaux propres	Capitaux propres par action au 31 décembre 2019
Avant émission des 604.915 Nouvelles ADPR	33 518 058,79 €	8,14 €
Après émission des 604.915 Nouvelles ADPR	37 093 106,44 €	7,86 €

2.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

L'incidence de l'émission des 604.915 Nouvelles ADPR sur la participation d'un porteur d'actions ordinaires* qui détiendrait 1% du capital de la Société préalablement à l'émission des 604.915 Nouvelles ADPR et n'ayant pas souscrit pas à l'émission (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2019), est la suivante :

	% au capital détenu par le porteur d'actions ordinaires	% des droits de vote détenus par le porteur d'actions ordinaires
Avant émission des 604.915 Nouvelles ADPR	1%	0,95%
Après émission des 604.915 Nouvelles ADPR	0,87%	0,95%

* Hypothèse d'un porteur ne détenant pas de titres au nominatif depuis plus de deux ans et ne bénéficiant pas d'un droit de vote double sur ses titres.

2.3 Incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la valeur boursière actuelle de l'action ordinaire ALTUR INVESTISSEMENT

Compte tenu du fait que (i) les Nouvelles ADPR sont d'une catégorie d'actions différente des actions ordinaires de la Société (admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris) et que (ii) les ADPR ne sont pas admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris, l'émission des 604.915 Nouvelles ADPR n'a pas eu d'incidence sur la valeur boursière des actions ordinaires.

Le Commissaire aux comptes de la Société a vérifié la conformité de cette augmentation de capital au regard de la délégation consentie au Gérant qu'il certifie dans son rapport complémentaire établi en application et selon les modalités des articles R. 225-116 et R. 225-117 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire ainsi que celui du Commissaire aux comptes sont tenus à la disposition des actionnaires et des associés commandités au siège social de la Société et seront portés directement à la connaissance des actionnaires et des associés commandités lors de la prochaine assemblée générale.

Paris, le 30 mars 2020,

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'H' or similar character.

Le Gérant